

Prorogation de SEP

(juin 2024)

Le vol d'une heure de prorogation de SEP à faire tous les 2 ans (voir annexe), ainsi d'ailleurs que le vol annuel avec FI imposé par le club, est un vol qui permet de **se ré-entraîner** avec un instructeur pour la gestion des pannes et pour des exercices que les pilotes PPL ne réalisent pas de manière régulière (y compris les ATR vent de travers si le vent s'y prête à Amboise ou Sorigny). Ce n'est pas un vol test, mais un vol de réentraînement et de perfectionnement.

Ce doit aussi être l'occasion **de se replonger dans la documentation du site**, une fois par an au minimum donc (vol de prorogation ou vol annuel avec FI), pour réviser des documents que l'on a déjà lus mais en partie oubliés lorsque l'on ne pratique pas régulièrement tel ou tel exercice, ainsi que les procédures liées à la sécurité (procédures de secours notamment).

Tout d'abord, le pilote **demandera au FI le programme du vol**, de manière à **le préparer** :

- point de sortie, trajet vers tel ou tel terrain (généralement Amboise ou Sorigny)
- révision de la fiche exercices PPL ou SEP pour être prêt à les réaliser sur demande
- révision des procédures normales :
 - o notamment les vérifications à faire lors de la course au décollage,
 - o la connaissance précise du régime moteur mini au décollage
 - o des vitesses et pré-affichages
 - o des corrections en finale en fonction du vent de face
 - o des vitesses de décrochages
 - o
- révision des procédures secours :
 - o notamment feu et procédure redémarrage moteur à connaître par cœur
 - o
- révision des fiches mensuelles du site notamment tout ce qui a trait à la sécurité :
 - o technique d'ATR sur DR 400 (vidéos, sorties de piste DR 400),
 - o panne au décollage et briefing sécurité avant décollage,
 - o remise des gaz, notamment en cas atterrissage raté
 - o encadrement,
 - o panne en campagne
 - o feu avion
 - o voyants de panne
 - o
- révision des consignes d'exploitation du site, notamment :
 - o les restrictions ou consignes pour les tours de piste
 - o les rappels des bonnes pratiques
 - o les règles internes du club
 - o la sécurité virage
 - o prorogation de SEP (qui détaille la procédure pour l'enregistrement de la SEP)
 - o

Le vol sera précédé d'un **briefing** au cours duquel l'instructeur **évaluera les connaissances théoriques du pilote**, notamment sur les points évoqués ci-dessus, de manière à les améliorer si besoin.

Le vol sera, sauf cas particulier, centré sur des exercices de maniabilité (en général, la partie navigation n'est pas abordée pour des PPL réalisant régulièrement des navigations).

Les **exercices en vol suivants devront impérativement être réalisés** :

- panne au décollage
- encadrement
- panne en campagne
- remise des gaz en finale
- remise des gaz type ATR raté
- sortie de virage engagé

L'instructeur décidera d'autres exercices parmi ceux détaillés dans la fiche exercices PPL ou SEP (décrochages, interruption volontaire de vol.....).

A l'issue du vol, l'instructeur remplit une fiche de débriefing (uniquement pour le vol de prorogation, pas pour le vol annuel avec FI), signée aussi par le PPL, archivée au club.

Puis après le vol de prorogation, le PPL remplira SIGEBEL, imprimera le récapitulatif de sa déclaration, y récupérera notamment le **numéro de transaction à transmettre au FI**, lequel pourra alors avec ce numéro et uniquement à ce moment là, remplir la licence du PPL en y faisant apparaître ce numéro (voir annexe page suivante).

Annexe

PROROGATION de la qualification SEP

La qualification SEP doit être prorogée tous les deux ans.

Cette prorogation doit être faite **avant la date d'échéance**, qui figure sur votre licence et est enregistrée sur SIGEBEL depuis la précédente prorogation.

Procéder de la manière suivante :

1. Effectuer un **vol de prorogation** d'une heure minimum avec un instructeur. Celui-ci remplit votre carnet de vol et inscrit son numéro de FI.

2. Se connecter à son compte **SIEGEBEL** (service DGAC d'enregistrement des prorogations) et enregistrer sa prorogation (heures de vol, nombre décollages et atterrissages, numéro du FI). Puis imprimer l'extrait nominatif à votre nom qui comprend le **numéro de transaction**.

3. Présenter cet extrait à l'instructeur avec qui vous avez fait le vol de prorogation.

Il signera alors votre licence, inscrira le numéro de transaction et la nouvelle date de validité de votre qualification SEP ; **c'est seulement à ce moment là que votre nouvelle qualification SEP est validée, la signature du FI dans le carnet de vol ne suffit pas.**

4. Pour finir **envoyer par mail** à l'adresse suivante maj-validite@toursaeroclub.fr un scan de votre licence SEP signée pour qu'elle soit archivée (sinon votre compte OPEN FLYER sera bloqué).

SECURITE

Open-Flyer vous alerte lorsque la date d'échéance approche.

Lorsque la date d'échéance est passée, **la réservation d'un avion est bloquée** de manière à éviter tout vol avec une **licence périmée** et en particulier de n'être pas couvert par l'assurance de l'avion.

Si vous laissez passer la date d'échéance, il faut alors renouveler votre qualification SEP, non plus avec un FI mais avec un FE, après avoir rempli une demande de renouvellement en liaison avec le responsable pédagogique.